

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 29/10/25

ID : 026-212601249-20251027-DEL_2025_060-DE

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (18) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Daniel IMBERT, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-060) AVENANT 1 LOT 10 ENTREPRISE BOREAL MARCHE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE RÉHABILITATION ET EXTENSION ESPACE POLYVALENT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

Vu la décision n°2025-024 attribuant le marché de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications techniques, non prévues au marché initial, pour le lot N°10 – isolation – cloisons – faux plafonds - peinture, dont l'entreprise BOREAL est titulaire, notamment la modification de l'enduit sur voile béton, pour les montants suivants :

Montant marché initial lot 10 : 243 037.73€ HT

Montant de l'avenant N°1 lot 10 : + 21 129.48€ HT (plus-value)

Total du marché lot 10 après avenant N°1 : **264 167.21€ HT, soit 317 000.65€ TTC**

Soit + 8.69% par rapport au marché initial

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au lot 10 « isolation – cloisons – faux plafonds - peinture », du marché de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 10, dont l'entreprise BOREAL est titulaire.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 27 octobre 2025,

Le Maire,

Françoise CHAZAL